

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 1 du 8 janvier 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant suppression de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de l'École de l'artillerie à Draguignan.

*Du 22 décembre 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ portant suppression de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de l'École de l'artillerie à Draguignan.**

*Du 22 décembre 2014*

NOR D E F F 1 4 3 0 5 8 3 A

---

*Texte modifié :*

À compter du 28 février 2015 : Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 37 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 410.6.1, 513.2.2) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 410.6.1

*Référence de publication :* JO n° 301 du 30 décembre 2014, texte n° 46 ; signalé au BOC 1/2015.

---

Par arrêté du ministre de la défense en date du 22 décembre 2014 :

I. La régie de recettes et d'avances instituée auprès de l'École de l'artillerie à Draguignan est supprimée au 28 février 2015.

II. La suppression de cette régie met fin aux fonctions du régisseur concerné.

III. La première ligne du tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre est supprimée à la même date.